

Aide sociale à l'enfance

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 18 OCTOBRE 2012

BENEFICIAIRES

Les parents ayant un enfant à naître, un ou des enfants mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention vise à aider ponctuellement les parents ne disposant pas de ressources suffisantes à faire face aux dépenses concourant au bien être psychologique de l'enfant (entretien, santé, sécurité matérielle, accès à l'instruction, à la culture et aux loisirs, maintien du lien parent-enfant) ainsi que les jeunes majeurs.

■ MODALITES DE CALCUL

L'attribution de l'aide est conditionnée par l'étude du budget et de la situation sociale.

Elle intervient sous forme de secours non remboursables. Lorsque la situation le justifie, le Conseil départemental peut, de manière exceptionnelle, déroger aux conditions de ressources.

Fixé à 620 €, le quotient familial se calcule selon la méthode suivante :

*Ressources du mois précédent
+ les prestations du mois – les aides
au logement
divisées par le nombre de parts*

Le nombre de parts est calculé de la manière suivante :

- 1 adulte = 1,3 part
- Parent isolé ou couple de parents = 2 parts
- 1^{er} ou 2^{ème} enfant = 0,5 part
- 3^{ème} enfant = 1 part
- 4^{ème} enfant et suivant : 0,5 part
- Enfant handicapé quel que soit son rang = 1 part.

Au-delà de 21 ans, les enfants sont considérés comme un adulte et comptent pour 1 part.

Ce quotient familial fera l'objet d'une révision annuelle (au 1^{er} janvier), sur la base de l'indice du coût de la vie.

Le taux de participation du Département s'élève à 100 %.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le demandeur doit prendre contact avec le travailleur social référent de la famille.

Ce dispositif sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2013.

RENSEIGNEMENTS

UNITÉ TERRITORIALE
D'ACTION SOCIALE
LA PLUS PROCHE
DE VOTRE DOMICILE

www.creuse.fr